

SÉANCE DU 30 MARS 2023

Mis en ligne sur le site internet de la Ville de Libourne le 05 avril 2023

23-03-056

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 23 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente mars à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVÉAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée

Absents :

Marie-Noëlle LAVIE, Edwige NOMDEDEU, Christophe DARDENNE, Marie-Antoinette DALLAIS, Gonzague MALHERBE, Emmanuelle MERIT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Antoine LE NY pouvoir à Jean-François LE STRAT, Pierre PRUNIS pouvoir à Jean-Philippe LE GAL

Madame Sandy CHAUVÉAU a été nommée secrétaire de séance

COMMUNICATION DES DÉCISIONS
COMMUNICATION DES DÉCISIONS

En application de la délibération du 25 mai 2020, le Conseil municipal de Libourne a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre un certain nombre de décisions en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23, Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la liste des décisions qu'il a été amené à prendre.

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**29** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Sous-Préfecture le 04/04/2023
et de la publication, le 05/04/2023
Fait à Libourne

Le Maire
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne

COMMUNICATION DES DECISIONS

✓ **DGSA Ressources et population**

✓ **Direction de l'Education**

Délégations du Maire / Numéro d'Alinéa	Type de l'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Montants	Date et durée de l'acte juridique	Elu(e) référent(e)
Alinéa 5 : Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	Décision	Convention d'utilisation des locaux de l'immeuble et du parc Berthon	Education Nationale	-----	3 ans à compter du 1 ^{er} septembre 2022	Thierry Marty

✓ **Direction des Ressources Humaines**

Délégations du Maire / Numéro d'Alinéa	Type de l'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Montants	Date et durée de l'acte juridique	Elu(e) référent(e)
Alinéa 5 : Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	Décision	Convention pour suivi médical du personnel communal	Service Interentreprises de Santé au Travail du Libournais	24.25 HT par agent et par trimestre	Du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	Laurence Rouède

✓ **Direction Administrative et Financière**

Service juridique

Délégations du Maire / Numéro d'Alinéa	Type de l'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Montants	Date et durée de l'acte juridique	Elu(e) référent(e)
Alinéa 5 – Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	Décision	Convention d'occupation du domaine public - mise à disposition de locaux situés 36 rue du 1 ^{er} RAC	Association Grains de Sable	-----	3 ans compter du 1 ^{er} janvier 2023	Antoine Le Ny
	Décision	Convention d'occupation du domaine public - mise à disposition de locaux situés 36 rue du 1 ^{er} RAC	Association AGAPES	-----	3 ans compter du 1 ^{er} janvier 2023	Antoine Le Ny
	Décision	Bail - mise à disposition d'un bureau au sein de la Maison des associations	Bouygues Bâtiment Centre Sud-Ouest	Loyer mensuel de -627 € en mars -990 € pour avril -396 € pour mai 1 bureau de 10 m ² et espace commun (cuisine, WC, couloirs)	Du 13 mars 2023 au 17 mai 2023 (reconductible 1 fois pour la même durée)	Antoine Le Ny
	Décision	Avenant n°1 – Convention pour mise à disposition de locaux à l'usage de stockage de matériel (CTM)	Office de Tourisme Intercommunal	-----	Du 1 ^{er} février 2017 au 31 janvier 2029	Antoine Le Ny